

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS61

présenté par

M. Amard, M. Alexandre, Mme Abomangoli, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault,
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé,
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Après la deuxième occurrence du mot :

« durée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 11 :

« , définit l'affectation de cette participation et précise le partage des rôles et des responsabilités
entre le fonds d'activation et les collectivités signataires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP demande à ce que soit clairement définis les rôles
respectifs du Fonds d'activation, sous le contrôle de l'association gestionnaire, et des collectivités
territoriales.

Ces rôles et responsabilités respectives doivent figurer dans la convention signée par les deux
parties.

Comme le rappelle ATD Quart Monde, le degré d'initiative laissée au territoire est source de motivation pour les acteurs locaux. Un certain degré de latitude leur est nécessaire afin d'adapter le projet au contexte local.

Le fonds d'activation est, quant à lui, dans son rôle lorsqu'il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet au plan national.

Certaines difficultés survenues pendant la phase expérimentale ont montré un besoin de clarification des rôles de chacun – fonds d'activation et territoire – afin que les champs d'intervention du fonds soient bien définis, compris et acceptés, et que ce qui doit relever de l'initiative des territoires soit préservé.

C'est le sens de cet amendement qui propose que cette clarification des rôles et responsabilités se fasse dans le cadre de la convention liant le fonds d'activation aux collectivités porteuses du projet.

Cet amendement a été travaillé avec l'association ATD Quart Monde.